

**C.C.A.S.
MONTFERMY**

Département
PUY DE DOME

Arrondissement
RIOM

DELIBERATION DU C.C.A.S.

COMMUNE DE MONTFERMY

Séance du 6 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	6	7

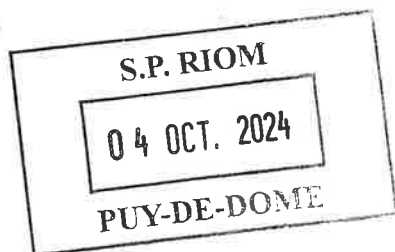
Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de septembre à 17 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 30/08/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 6

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

Mmes CHAUVY Christiane, JAVION Christelle et POURTIER Christine ; MM. FAURE Pascal et ROBERT Claude.

Excusés :

Mme MONNET Véronique

Excusés ayant donné procuration :

Mme CHARRETON Amandine a donné procuration à M. Vladimir LONGCHAMBON.

Absents :

Mme ROY-CHABERT Nadège et MM. ARNAUD Daniel, CHABERT Didier, JAVION Gérard et PERRIER Anthony

Secrétaire de séance : Mme JAVION Christelle

Les procès-verbaux des séances des 8 mars et 21 août 2024 ont été lus et adoptés.

Cette séance fait suite à une première convocation du 31 juillet 2024. Aucune condition de quorum n'est requise (Article R123-17 du Code de l'Action Social et des Familles « Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. »).

2024-02-01 – NOËL DES AÎNÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif du C.C.A.S. de Montfermy ;

M. le Président présente la liste des aînés âgés de 65 ans et plus dans l'année, pouvant bénéficier d'un colis ou d'un repas à l'occasion du Noël des aînés.

Il propose que, comme les années précédentes, un repas soit offert ou, pour ceux qui ne pourraient ou ne voudraient pas participer à celui-ci, un colis de Noël.

Il suggère de reconduire à l'identique les conditions de participation au repas des aînés et de fixer les modalités d'organisation du repas, le montant du repas et du colis.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

1. FIXE la date du repas au samedi 23 novembre 2024 ;
2. DECIDE que le repas se déroulera à la salle du Puy Maladroit ;
3. FIXE le montant du repas par personne aux environs de 35 euros ;
4. AUTORISE M. le Président à choisir le traiteur ;
5. AUTORISE M. le Président à choisir les colis et fournisseurs pour un montant équivalent au repas, soit aux environs de 35 euros par personne ;
6. DECIDE que le repas soit facturé :
 1. Demi-tarif pour les accompagnants, les membres du C.C.A.S. et du Conseil municipal, ainsi que pour les agents communaux ;
 2. Plein tarif (dans la limite de 35 €) pour les usagers qui souhaitent s'inscrire et ayant leur domicile fixe et réel sur le territoire communal ;
7. DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2024
Le Président,*

Vladimir LONGCHAMBAUD



La secrétaire,

Christelle JAVION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. JAVION', written over a horizontal line.